

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2025</b>
-----------------------------------------

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025
- Admission de non-valeur Budget principal
- Admission de non-valeur Budget A.E.P
- Admission de non-valeur Budget Assainissement
- Vote du Compte Financier Unique Budget Commune
- Vote du Compte Financier Unique Budget A.E.P
- Vote du Compte Financier Unique Budget Assainissement
- Vote du taux des taxes locales
- Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Commune
- Vote du Budget Primitif 2025 : Budget A.E.P
- Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Assainissement
- Versement de subvention d'équilibre
- Modalités de gestions des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis
- Autorisation de convention de mise à disposition de l'ancienne école, garderie et cantine à l'association ArboRÉSens

L'an deux mil vingt-cinq le onze avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-cinq le onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 9 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

EXCUSE : Christèle FARDET, Marie LALOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélia SAUSSEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 8 mars 2025 qui ne soulève aucune observation.

## **I – DELIBERATIONS**

## **D2025/09**

### **ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget Principal. Le montant de cette dette s'élève à 19,60 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur, au compte 6541, ce montant de 19,60€ sur le Budget Principal et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget Principal 2025.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## **D2025/10**

### **ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET AEP**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget AEP. Le montant de ces dettes s'élève à 41,08 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur, au compte 6541, ce montant de 41,08 € sur le Budget AEP et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget AEP 2025.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## D2025/11

### ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET Assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget Assainissement. Le montant de ces dettes s'élève à 71,94 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur, au compte 6541, ce montant de 71,94 € sur le Budget Assainissement et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget Assainissement 2025.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

**POUR :** 11

**CONTRE :** 00

**ABSTENTION :** 00

## D2025/12

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		52 179,19	64 085,05		64 085,05	52 179,19
Opérations de l'exercice	300 052,74	406 662,88	386 826,12	692 816,63	686 878,86	1 099 479,51
<b>TOTAUX</b>	<b>300 052,74</b>	<b>458 842,07</b>	<b>450 911,17</b>	<b>692 816,63</b>	<b>750 963,91</b>	<b>1 151 658,70</b>
Résultats de clôture		158 789,33		241 905,46		400 694,79
Restes à réaliser			143 880,02		143 880,02	

TOTAUX CUMULES	300 052,74	458 842,07	594 791,19	692 816,63	894 843,93	1 151 658,70
RESULTATS DEFINITIFS		158 789,33		98 025,44		256 814,77

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**POUR : 09**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2025/13**

### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET A.E.P**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 BA A.E.P dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		103 233,27		194 567,11		297 800,38
Opérations de l'exercice	58 484,92	73 977,44	4 440,46	11 218,00	62 925,38	85 195,44
<b>TOTAUX</b>	<b>58 484,92</b>	<b>177 210,71</b>	<b>4 440,46</b>	<b>205 785,11</b>	<b>62 925,38</b>	<b>382 995,82</b>

Résultats de clôture		118 725,79		201 344,65		320 070,44
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	58 484,92	177 210,71	4 440,46	205 785,11	62 925,38	382 995,82
<b>RESULTATS</b>		118 725,79		201 344,65		320 070,44

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**POUR : 09**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2025/14**

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 BA ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 292,71		17 442,88		19 735,59
Opérations de l'exercice	33 664,59	26 279,41	26 970,27	28 833,00	60 634,86	55 112,41
<b>TOTAUX</b>	<b>33 664,59</b>	<b>28 572,12</b>	<b>26 970,27</b>	<b>46 275,88</b>	<b>60 634,86</b>	<b>74 848,00</b>
Résultats de clôture	5 092,47			19 305,61		14 213,14
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>33 664,59</b>	<b>28 572,12</b>	<b>26 970,27</b>	<b>46 275,88</b>	<b>60 634,86</b>	<b>74 848,00</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>5 092,47</b>			<b>19 305,61</b>		<b>14 213,14</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**POUR : 09**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## **D2025-15**

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 40,06 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %
- TAXE D'HABITATON : 15,88 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

**POUR : 11**  
**CONTRE 00**  
**ABSTENTION : 00**

**D2025-16****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	524 295,55€
Recettes :	524 295,55€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	568 825,98€
Recettes :	568 825,98€

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**D2025-17****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE AEP**

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	194 243,79€
Recettes	194 243,79€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	304 207,43€
Recettes	304 207,43€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

#### **D2025-18**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	37 226,00€
Recettes	37 226,00€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	48 138,61€
Recettes	48 138,61€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

#### **D2025-19**

#### **Versement de subvention d'équilibre**

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe assainissement.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe assainissement de 6 000,00€, notamment sur les investissements de départ ;

### **Le conseil municipal décide :**

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000,00€ pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement.
2. D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 6 000,00 € pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement.
3. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

### **D2025-20**

#### **Modalités de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil DECIDE :

1. D'adopter les durées d'amortissement suivants pour le chapitre 204 :

204	Subv.Grpt : bien mobilier, matériel	Description des biens	Durée d'amortissement
2041511	Bien mobilier, matériel	Bien mobilier, matériel	5 ans

2. Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 499€ seront amorties sur une année.
3. D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## **D2025-21**

### **Autorisation de convention de mise à disposition de l'ancienne école, garderie et cantine à l'association ArboRéSens**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est déroulée le 5 octobre 2024 avec une association pour une demande de création d'un collège associatif dans le bâtiment de l'ancienne école et cantine de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'élaboration d'une convention de mise à disposition de l'ancienne école, de la garderie et la cantine à l'association ArboRéSens.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**